

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2021

166x21

TARIFICATION ET CONDITIONS D'ACCÈS **DE LA SALLE DE CONCERT** **LE JAS ROD**

Dans le cadre de la politique de développement culturel, d'accès à la culture au plus grand nombre, et de soutien aux artistes du département et aux Associations de la commune, il est proposé au Conseil Municipal la révision des conditions de location et tarifaire de l'équipement Jas Rod.

Associations de la Commune dont le champs d'activités est musical sans charge financière de Plateau Artistique (galas de fin d'année, spectacles d'élèves et/ou d'adhérents...)	500€ (arrhes de 150€)
Associations de la Commune organisant un concert avec charge financière de Plateau Artistique (déclaration et rémunération des artistes interprètes, chanteurs, musiciens, danseurs et techniciens)	GRATUIT
Associations Hors-Commune dont le champs d'activités est musical, sans charge financière de Plateau Artistique (galas de fin d'année, spectacles d'élèves et/ou d'adhérents...)	1200€ (arrhes de 360€)
Associations Hors-Commune organisant un concert avec charge financière de Plateau Artistique (déclaration et rémunération des artistes interprètes, chanteurs, musiciens, danseurs et techniciens)	250€ (arrhes de 75€)
Entreprises privées, de productions de spectacles vivants organisant un concert avec charge financière de Plateau Artistique (déclaration et rémunération des artistes interprètes, chanteurs, musiciens, danseurs et techniciens)	1600€ (arrhes de 480€)
Caution de la salle	1000€
Caution défaut de nettoyage	100€

DISPOSITIONS DIVERSES

1 - La délibération 282x18 du 20 décembre 2018 concernant le transfert de certaines locations du théâtre Martinet sur le Jas Rod n'est pas abrogée.

2 - Les arrhes sont à versées dès la réservation et non sont pas remboursables si l'annulation est du fait du loueur.

3 - Gratuité pour les manifestations et les spectacles organisés par les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

4 – Le Jas Rod étant une salle de concert, toute demande de location pour l'organisation de manifestation qui ne serait pas musicale (en dehors des dispositions diverses 1 et 3) sera refusée.

5 – Dans le cas de manifestation caritative, la gratuité pourra être accordée après délibération spécifique du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du territoire

- APPROUVE Les tarifs et dispositions diverses

- PRÉCISE que cette tarification est applicable au 1^{er} septembre 2021

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35 – Arrivée de M. CABRAS à 19h

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1er Juillet 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE
JEAN-MARC LEONETTI